

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1550

présenté par
M. Albarello, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 7 de cet article, après le mot :

« caractéristiques »,

insérer les mots :

« de l'emploi ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.